

## DEMANDE DE RENOUELEMENT 2017

Nous attirons votre attention sur la nécessité de remplir soigneusement et exhaustivement ces rubriques qui nous permettent de faciliter nos échanges et de traiter au mieux votre demande.

CARTE N° .....

Droits de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part patronale : 24.40 €

Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP

(En aucun cas les droits versés ne seront remboursés)

Nom .....

Prénom et nom devant figurer au recto de la carte

Nom marital .....

Prénom .....

Pseudonyme .....

Date de naissance .....

Nationalité .....

Adresse (en capitales) .....

Adresse e-mail nominative et/ou personnelle (en capitales)

Téléphone / Mob. ....

### RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Société éditrice .....

Publication (papier ou numérique) .....

Agence de presse .....

Entreprise de communication audiovisuelle .....

Chaîne ou radio .....

Emission(s) .....

Site internet .....

Téléphone .....

Adresse (siège) .....

#### REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification\* : .....

\* (la mention journaliste ne peut suffire)

Salaire brut mensuel : .....

CDI :  CDD :  date de fin : .....

Carte 2016 délivrée au titre de (nom du média) : .....

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration : .....

et joindre les nouveaux justificatifs de production (publication, CD, captures d'écran, clé USB)

#### REMUNERATION A LA PIGE

Joindre au dossier les attestations des deux principaux employeurs ET les photocopies des feuilles de paiement de l'année écoulée (la dernière suffit si elle comporte le cumul annuel brut), ou des 12 derniers mois.

Merci de faire ci-après le **décompte et le total pour chaque employeur** (ou sur la feuille annexe) :

TOTAL (BRUT) : .....

Soit une moyenne mensuelle de : .....

Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage (joindre les justificatifs)

## REEMPLIR OBLIGATOIREMENT

**Avez-vous**, outre votre travail de journaliste, **d'autres activités rétribuées** internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez ?

Cochez la case correspondante.

oui

non

Dans l'affirmative, préciser la nature de ces activités, le nom de l'employeur et fournir les pièces justificatives de règlement :

.....  
.....  
.....

Quel est le pourcentage des sommes que vous procurent le journalisme et vos autres occupations : (d'après vos déclarations fiscales\*) :

- journalisme : ..... %

- autres occupations : ..... %

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.**

Fait à ..... le .....

**Signature :** .....

**IMPORTANT :** Nous attirons votre attention sur la nécessité de **fournir dès le dépôt de la demande, toutes les pièces nécessaires** à la commission pour formuler son avis. Tout oubli entraîne une complication administrative (demande de complément d'information) et retarde nécessairement l'examen du dossier.

## FIN DE STAGE (non accordé rétroactivement)

La **carte de journaliste titulaire** est attribuée après deux années de collaborations régulières et rétribuées à compter de la date de la première demande de carte (un an pour les titulaires du diplôme de fin d'études des centres de formation professionnelle et assimilés reconnus par la convention collective).

**Je demande ma carte de journaliste titulaire.**

**Signature :** .....

## RESERVE A LA COMMISSION

FAVORABLE

EN COMMISSION

VISA DU SECRETARIAT

(\*) Conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1974 article L 7111-3 du Code du Travail "Est journaliste professionnel toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques, ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources"

**Changement de situation (article R 7111-11 du code du travail)**

"Le titulaire d'une carte d'identité de Journaliste Professionnel qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R 7111-12 et R 7111-13"

**Déclarations inexactes (article L 7114-1 du code du travail)**

"Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3.750 euros, le fait :

1° soit de faire sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ;

2° soit de faire usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier des avantages offerts par ces cartes ;

3° soit de délivrer sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une de ces cartes. Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, de distribuer ou d'utiliser une carte présentant avec l'une de ces cartes ou les documents délivrés par l'autorité administrative aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion"